



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Gestion Police de l'Eau

N°2015152-030

Arrêté inter-préfectoral complétant l'arrêté n° 007-88 du 30 octobre 2007

Pétitionnaire : Autoroutes du Sud de la France  
Direction d'opérations de l'A63  
A63 – échangeur n°5 – Route de Maignon  
CS 70107 – 64601 ANGLET cedex

Le Préfet des Pyrénées-atlantiques,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet des Landes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Adour Garonne approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2009,

Vu les arrêtés du 7 octobre 2013 classant l'Untxin au titre du L214-17-1 et 2 du code de l'environnement,

Vu les arrêtés inter-préfectoraux n° 007-88 du 30 octobre 2007 et n° 2014279-0019 du 6 octobre 2014 autorisant l'élargissement de l'autoroute A63 entre Biriadou et Ondres,

Vu l'avis favorable de l'ONEMA en date du 19 janvier 2015,

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Landes en date du 12 mars 2015;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Pyrénées-atlantiques en date du 20 mars 2015,

Vu les observations du pétitionnaire en date du 30 avril 2015 sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 17 avril 2015,

Considérant la sensibilité du milieu aquatique,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-atlantiques,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Landes,

## ARRETEM

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'autorisation

Le présent arrêté complète et modifie l'arrêté inter-préfectoral n° 007-88 du 30 octobre 2007 autorisant les travaux et l'exploitation de l'élargissement de l'autoroute A63 entre Biriadou et Ondres.

### Article 2 – Ouvrages hydrauliques

La ligne relative à l'ouvrage de passage agricole PA47 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 007-88 est modifiée par l'annexe du présent arrêté.

### Article 3 – Protection de berges

L'article 4 de l'arrêté n° 007-88 est ainsi complété :

*Un confortement de berges par enrochements est réalisé sur l'Untxin sur 16 m, à l'aval du PA47 sur les 2 rives du cours d'eau.*

### Article 4 - Aménagement des ouvrages hydrauliques

Le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 17 de l'arrêté n° 007-88 relatif aux mesures vis-à-vis de la faune piscicole est ainsi complété :

**Les aménagements prévus au niveau du passage agricole PA47 sont les suivants :**

- suppression du seuil situé à l'amont immédiat du PA47,
- création d'un seuil déversant en rive gauche de l'Untxin calé à la cote 17,29 m NGF pour n'alimenter la buse de diamètre 1 m que pour des débits supérieurs à 2,5 fois le module,
- destruction du radier et des buses situés à l'intérieur du PA47 et chemisage béton du PA47 sur 28 cm,
- reconstitution d'un substrat à l'intérieur du PA47 par apport de matériaux granulaires sur une épaisseur de 12 cm; les parois inférieures du chemisage sont rendues rugueuses ; fixation du substrat par mise en place de 9 barrettes béton en V, espacées de 7 m et décalage des point bas des barrettes ; les barrettes ont une hauteur de 12 cm en point bas et 35 cm sur les bords du PA47; les barrettes sont rendues étanches,
- mise en place d'un trottoir au sein du PA47 d'une largeur de 0,90 m posé en encorbellement ; mise en place d'un passage en encorbellement pour la petite faune terrestre ou semi-aquatique ; ces ouvrages sont positionnés suffisamment haut pour ne pas gêner les écoulements jusqu'à 2,5 fois le module de l'Untxin,
- mise en place de 3 pré-barrages S1 à S3 à l'aval du PA 47; S1 est calé de manière à ce qu'il n'y ait pas de chute à l'aval de la buse; S2 et S3 sont calés de manière à ce que la chute maximale soit égale à 0,15 m ; les pré-barrages sont équipés d'une échancrure en U, de dimensions 0,30 m x 0,30 m; les cotes des radiers de ces échancrures sont 16,33 m NGF, 16,18 m NGF et 16,03 m NGF de l'amont vers l'aval; chacun des pré-barrages est équipé d'un dispositif de passage pour les jeunes anguilles; ce dispositif est constitué d'une plaque de reptation en polyuréthane, pentée à 50 % dans l'axe longitudinal et à 25% latéralement; ces dispositifs plongent dans les bassins aval jusqu'à 0,10 m/0,15 m; ces plaques présentent une surface air/eau jusqu'à 1,5 fois le module; le point bas du dévers latéral des dispositifs est situé 0,10 à 0,15 m plus haut que les radiers des échancrures respectives ; un muret isole les plaques des surverses des pré-barrages.
- mise en place d'enrochements libres en fond des bassins et jusqu'à 8 m à l'aval du dernier pré-barrage; le tirant d'eau à l'aval des pré-barrages est d'au moins 0,60 m; protection des berges en enrochements jusqu'à la sortie de la buse de diamètre 1 m.

L'ensemble des aménagements fait l'objet d'un suivi minimal de 3 ans sur le processus d'érosion en aval des pré-barrages (évolution du seuil de contrôle) et sur le fonctionnement des dispositifs. Si nécessaire ou sur simple demande du service de police de l'eau, les aménagements font l'objet d'un ajustement.

Les aménagements réalisés au niveau du PA 47 font l'objet d'un entretien régulier permettant de satisfaire à tout moment aux obligations fixées par l'article L214-17 du code de l'environnement.

#### **Article 5 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 - Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment au regard des aspects fonciers.

#### **Article 7 - Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies de Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne, Biriadou, Ondres et Tarnos pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

Ces informations seront mises à disposition du public sur les sites internet des préfectures des Pyrénées-atlantiques et des Landes durant une durée d'au moins 6 mois.

#### **Article 8 - Voies et délais de recours**

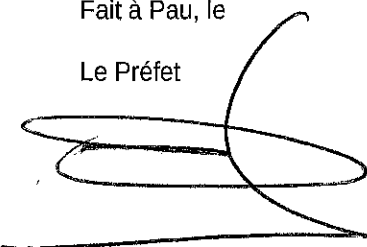
Conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et pour les tiers d'un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions, prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions si la mise en service de l'installation, de l'ouvrage, des travaux ou de l'activité (IOTA) n'est pas intervenue dans les six mois.

#### **Article 9 - Exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures des Pyrénées-atlantiques et des Landes, les sous-préfets de Bayonne et de Dax, les maires de Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne, Biriadou, Ondres et Tarnos et les directeurs départementaux des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques et des Landes sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins du préfet des Pyrénées-atlantiques. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des Informations des préfectures des Pyrénées-atlantiques et des Landes et affiché en mairies de Bidart, Guéthary, Saint Jean de Luz, Ciboure, Urrugne, Biriadou, Ondres et Tarnos pendant une durée minimale d'un mois.

Fait à Pau, le

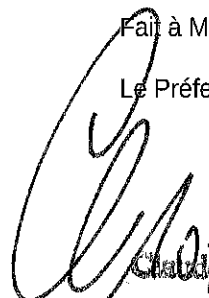
Le Préfet



**Pierre-André DURAND**

Fait à Mont de Marsan, le - 1 JUIN 2015

Le Préfet



**Claude MOREL**

Annexe 1 – Liste des ouvrages hydraulique des ouvrages définitifs entre Biriatou et Biarritz

DONNEES GENERALES SUR L'OUVRAGE				DONNEES HYDRAULIQUES				RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE					
Numéro	PK	Commune	Dp t	Cours d'eau Thalweg	Type de l'OH	Diamètre largeur	Longueur actuelle	BY	Modifications apportées à l'OH dans le cadre de l'élargissement	Rubriques de la nomenclature concernées	Déclaration	Ouvrage soumis à Autorisation	
PA47+0 T47	4,786	Urrugne	64	UNTXIN dans PA47	3 buses métalliques et 1 béton	2x 400 - 1x 500 - 1x 1000	60,00 m	Untxin	Allongement de la buse métallique côtés terre et mer pour une longueur totale de 67 m et chemisage de celle-ci - allongement de la buse DN1000 côté mer d'environ 2 m – remise à ciel ouvert de l'Untxin au sein du PA47	3.1.2.0 3.1.3.0 3.1.4.0	Modification du profil en long du cours d'eau longueur totale comprise entre 10m et 100 m Consolidation ou protection des berges sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m	X X X	